

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN  
9 rue des Prairies - 42 410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 29 SEPTEMBRE 2022

Délibération n°22-09-20a

ANNULE ET REMPLACE SUITE À ERREUR MATÉRIELLE

L'an deux mille vingt-deux et le 29 septembre, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil communautaire sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

- Nombre de Membres en exercice : 35
- Nombre de Membres présents : 27
- Nombre de votants : 34
- Date de la Convocation : 21 septembre 2022

**Objet : Économie : Travaux d'aménagement de la Zone d'Activités Economiques de l'Aucize à Bessey**

**DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :**

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ ( <i>Pouvoir de Mme Béatrice RICHARD</i> ) -
CHAVANAY :	Mme Brigitte BARBIER ( <i>Pouvoir de M. Patrick MÉTRAL</i> ), M. Yannick JARDIN ( <i>Pouvoir de M. Jean-Baptiste PERRET</i> ), Mme Nathalie BÉAL -
CHUYER :	M. Philippe BAUP -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE, Mme Marcelle CHARBONNIER -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL ( <i>Pouvoir de M. Thomas PUTMAN</i> ) -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX ( <i>Pouvoir de Stéphane TARIN</i> ), Mme Franceline COMAS, Mme Martine JAROUSSE ( <i>Pouvoir de Mme Agnès VORON</i> ), Mme Corine ALLIOD-KOERTGE -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS ( <i>Pouvoir de M. Michel BOREL</i> ), M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI, Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

**DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :**

CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL ( <i>Pouvoir à Mme Brigitte BARBIER</i> ), M. Jean-Baptiste PERRET ( <i>Pouvoir à M. Yannick JARDIN</i> ) -
CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD ( <i>Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ</i> ) -
MALLEVAL :	M. Thomas PUTMAN ( <i>Pouvoir à Mme Christelle MARCHAL</i> ) -
PÉLUSSIN :	Mme Agnès VORON ( <i>Pouvoir à Mme Martine JAROUSSE</i> ), M. Stéphane TARIN ( <i>Pouvoir à M. Michel DEVRIEUX</i> ) M. Jean-François CHANAL -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL ( <i>Pouvoir à M. Philippe ARIÈS</i> ).

**DÉLÉGUÉS ABSENTS :**

VÉRANNE :	Mme Martine MAZOYER.
-----------	----------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22\_09\_20a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020

Concernant la ZAE de l'Aucize, il y a lieu d'envisager des travaux d'aménagement. Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de l'EPCI, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux. Il perçoit, en lieu et place de la CCPR, les subventions éventuellement attribuées par le conseil départemental de la Loire, le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% - PU	Participation CCPR
Éclairage ZA de l'Aucize	5 027 €	45.00 %	2 262 €
Génie civil télécom ZA de l'Aucize	20 420 €	100.00 %	20 420 €
Alimentation et distribution ZA de l'Aucize	94 340 €	59.30 %	55 943 €
<b>TOTAL</b>	<b>119 787.68 €</b>		<b>78 626.08 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement ZA de l'Aucize" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Président pour information avant exécution,
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la CCPR, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- d'autoriser M. le Président à signer les documents afférents.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 33 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE :**

- prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement ZA de l'Aucize" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à M. le Président pour information avant exécution,
- approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la CCPR, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,
- autorise M. le Président à signer les documents afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance

Charles ZILHOX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200895-20220929-22\_09\_20a-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2022

Affichage : 09/01/2020